CONCERTATION | MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Une procédure de modification n°1 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération a été lancée par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Pour donner suite à l'avis n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le dossier est soumis à une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP), la procédure de modification n°1 du PLUi 45 doit faire l'objet d'une concertation.

Cette concertation a lieu du lundi 15 septembre 2025 à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation sont disponibles en mairie des 45 communes inclus dans le périmètre du PLUi45 et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces registres sont destinés à recueillir les observations du public sur le projet de modification en question.

Pièces-jointes :

- **Délibération du 08.07.2025 définissant les modalités de la concertation**
- **Avis de concertation**

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

N° 2025-07-11

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 8 juillet 2025

OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20250708-20250708_CC_D11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 17/07/2025

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 1er juillet 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 8 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Stéphanie CHAPTUT, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Jean-Baptiste CHOSSY, Bernard COTTIER, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Jeanne MAILLARD, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, David MURE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Evelyne CHOUVIER par David MURE, Patrice COUCHAUD par Jeanne MAILLARD, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : Christiane BAYET à Cindy GIARDINA, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Hervé BRU à Jean-Pierre BRAT, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Yves BONNEFOY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Catherine DOUBLET à Bernard COTTIER, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-

Marc DUFIX à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à François FORCHEZ, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Clément GAUMON à Jean Maxence DEMONCHY, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Jean-Philippe MONTAGNE à Georges BONCOMPAIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Stéphanie FAYARD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Thierry MISSONNIER, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Christian SOULIER à Annie OSTARD, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Roland BONNEFOI, Roland BOST, Christophe BRETTON, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Monique REY, Julien RONZIER, Yannick TOURAND

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	93
Nombre de membres suppléés :	3
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	8
Nombre de votants :	120

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-7 relatif à la concertation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et R121-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 et modifié par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, cette procédure doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants ainsi que l'article R121-19 du code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de la concertation préalable a été respecté.

Le public est informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie dématérialisée (site internet de Loire Forez agglomération et des mairies des communes inclus dans le périmètre du PLUi 45) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie des 45 communes inclus dans le périmètre du PLUi 45 et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération). Le public sera également informé par voie de presse via les pages annonces légales de deux journaux locaux.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération seront mis à disposition du public en mairie des 45 communes inclus dans le périmètre du PLUi 45 ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez, du lundi 15 septembre à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus, aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres (en version dématérialisée et papier) ouverts à cet effet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ».

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- charger le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- charge le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 8 juillet 2025
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 10/07/2025
Pour le Président, par délégation,
Le vice-président en charge du tourisme
Robert REGEFFE

Signé électroniquement le 09/07/2025
Le Président,
Christophe BAZILE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3426 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 5 juin 2024, imposant la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération,

En application des articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme,

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), précisant la mise en place d'une concertation obligatoire pour les procédures de modification de plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Par délibération n°2025-07-11 en date du 8 juillet 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr. Le siège de la concertation est fixé à l'hôtel d'agglomération Loire Forez (17, boulevard de la préfecture – CS 30 211 – 42605 MONTBRISON Cedex).

La concertation aura lieu du lundi 15 septembre 2025 à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus, pour une durée de 33 jours, et portera sur le projet de modification n°1 du PLUi 45 qui vise notamment :

- Modifier le règlement écrit ;
- Modifier le règlement graphique (zonage, emplacement réservé, servitude de mixité sociale, etc.) ;
- Modifier, créer et supprimer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Modifier des annexes ;
- Correction d'erreurs matérielles.

Cette concertation a pour objectif de :

- fournir au public une information sur le dossier de modification n°1 du PLUi 45,
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération seront mis à la disposition du public dans les 45 mairies incluses dans le périmètre du PLUi en vigueur ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, du lundi 15 septembre 2025 à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf fermetures exceptionnelles dans les mairies des 45 communes concernées et au siège de Loire Forez agglomération (17 boulevard de la Préfecture - 42605 MONTBRISON).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres papier (en mairie des 45 communes et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez) ouverts à cet effet. Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ».

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération puis mis à disposition du public.